

Remplissez le **partie 1** de ce formulaire pour calculer le montant de votre crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés.

Votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2014 indiquera le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan disponible pour 2015, s'il y a lieu.

Les **frais de scolarité admissibles** incluent les frais de scolarité pour lesquels vous pouviez demander le montant pour frais de scolarité fédéral après 2004 jusqu'à la date d'obtention de votre diplôme. Les frais de scolarité doivent être payés pour vous dans un programme admissible. Ce programme doit être certifié sur le *Graduate Retention Program Eligibility Certificate*.

Si vous avez des frais de scolarité pour lesquels vous ne pouviez demander le montant pour frais de scolarité fédéral, vous pouvez peut-être les demander. Pour en savoir plus, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire, votre *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* pour 2015, et les reçus qui appuient le montant de vos frais de scolarité.**

## Partie 1 – Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés

Inscrivez le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan pour 2015 selon votre avis de cotisation ou nouvelle cotisation de 2014.

1

Si vous avez demandé et obtenu un *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* pour l'année d'imposition **2015** du Saskatchewan Ministry of Advanced Education, remplissez la ligne 2.

Remplissez les lignes 3 et 4 pour tout certificat supplémentaire pour **2015**.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	
Inscrivez le type de programme selon votre <i>Graduate Retention Program Eligibility Certificate</i> pour 2015.	Inscrivez le montant du « Eligibility Maximum » selon votre <i>Graduate Retention Program Eligibility Certificate</i> pour 2015.	Inscrivez le montant de vos frais de scolarité admissibles payés.	Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : colonne 2 ou colonne 3.	
Certificat 1 <b>5970</b>	<b>5972</b>	<b>5971</b>		2
Certificat 2 <b>5973</b>	<b>5975</b>	<b>5974</b>	+	3
Certificat 3 <b>5976</b>	<b>5978</b>	<b>5977</b>	+	4
Ajoutez les montants des lignes 2, 3 et 4 de la colonne 4.			<b>Montant total des frais de scolarité admissibles</b>	5
Taux			×	6
Ligne 5 multipliée par ligne 6			=	7
			<b>Total disponible du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan</b>	8
Ajoutez les lignes 1 et 7.				9
Inscrivez le montant de la ligne 73 du formulaire SK428, <i>Impôt de la Saskatchewan</i> .				9
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 8 ou ligne 9.			<b>Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan</b>	10
Inscrivez le résultat à la ligne 74 du formulaire SK428.			=	10

Si le montant de la ligne 10 est **inférieur** au montant de la ligne 8, remplissez le **partie 2** pour calculer le montant inutilisé du crédit que vous pouvez reporter à une année future.

Tout montant de votre crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan de 2015 qui ne peut être utilisé pour réduire votre impôt de la Saskatchewan de 2015 peut être reporté aux neuf années qui suivent l'année de l'obtention du diplôme. **Après cette période, vous ne pourrez plus demander les crédits inutilisés.**

Votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2015 indiquera le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan disponible pour 2016. Ce montant inclura, s'il y a lieu, tout crédit inutilisé de 2015.

## Partie 2 – Montant inutilisé du crédit que vous pouvez reporter à une année future

Inscrivez le montant de la ligne 8.

11

Inscrivez le montant de la ligne 10.

12

Ligne 11 moins ligne 12

**Montant inutilisé du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan que vous pouvez reporter à une année future**

13